



## RÈGLEMENT DU JEU NATIONAL « Butiful Winter » – Le merveilleux hiver But

### **Préambule**

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, organise un jeu dénommé « Butiful Winter » (Le merveilleux hiver BUT) ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu ».

### **Article I / Objet du règlement - canaux de participation et durée du « jeu »**

Le jeu « Butiful Winter » est accessible par 3 canaux de participations

- Par le canal but.fr. Il se déroule à compter du 11 février 2020 – 10 h et se termine le 17 mars 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants et tirage au sort final.
- Par le canal dépliant distribué en boîtes aux lettres, valable du 11 février au 17 mars 2020. Le joueur gagnant d'une carte à gratter ou d'un bon d'achat, doit se rendre en magasin pour bénéficier de son lot.
- Par le canal carte à gratter remise en magasin pour les magasins participants (voir liste des magasins participants sur but.fr). Le jeu se déroule du 11 février 2020 à l'ouverture des magasins jusqu'au 17 mars 2020 à la fermeture des magasins par carte à gratter remise lors du passage en caisse.

### **Article II/ Le jeu sur but.fr**

#### **Article II / 1 – Modalités de participation**

Le participant sur but.fr, indifféremment désigné « par Internet » dans le présent règlement, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/butifulwinter>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur l'application BUT
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT [www.facebook.com/but](http://www.facebook.com/but)

Le participant doit préalablement à l'accès au jeu, remplir sur chacun de l'un de ces sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Pour jouer, le participant doit sur la page dédiée, découper un maximum d'aliments à l'aide de sa souris en évitant les pièges et gagner des points pendant une durée de 30 secondes.

«Butiful Winter » sur le canal But.fr est un jeu doté d'instantanés gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes et d'un tirage au sort final.

Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Une même personne physique peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

## **Article II / 2 – Dotations**

### **II / 2-1 : Dotation offerte au Tirage au sort final**

Parmi tous les participants ayant rempli correctement le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera 5 gagnants d'un séjour au ski :

Sont mis en jeu cinq (5) **séjours au ski** d'une valeur unitaire 3 968 € TTC (trois mille neuf cent soixante huit euros toutes taxes comprises). Les frais de transports sont remboursés à hauteur de 150€ sur justificatifs (carburant, péage, SNCF...).

Le voyage comprend

- 7 nuits dans un chalet proche de la station choisie (base hébergement familial pour 4 personnes),
- le forfait de ski pour 4 jours consécutifs dans la station choisie,
- et la mise à disposition d'une traveller card (carte voyageur) créditée à hauteur de 400€ pour la location du matériel et la demi-pension.

Les destinations proposées, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, sont les suivantes : Avoriaz (Alpes du Nord), Vars (Alpes du sud), Barèges (Pyrénées), La Mongie (Pyrénées), Mont-Jura (Jura), Mont-Doré (Auvergne).

Le séjour ne comprend pas :

- l'assurance annulation,
- les repas et boissons hors forfait ci-dessus,
- les frais de transport hors forfait ci-dessus,
- le matériel de ski hors forfait ci-dessus.

Conditions :

- Les coupons sont valables en 2020 et 2021.
- Le gagnant est informé par lettre. Il choisit une destination parmi les destinations proposées (cf. ci-dessus) et des dates de réservation (sous réserve de disponibilité).
- La réservation doit être effectuée par le gagnant 4 mois avant la date choisie.
- La réservation ne peut être effectuée sur la période de fêtes de fin d'année.

Les voyages sont des lots nominatifs qui ne peuvent ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement. Il est valable pour le gagnant et les accompagnants de son choix.

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

Le tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu sur [but.fr](http://but.fr). Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone pour les informer de leur gain.

Le gagnant aura un délai de 2 semaines après l'envoi du courriel pour confirmer son lot. Si le gagnant ne confirme pas son lot dans ce délai, celui-ci sera réattribué à un autre participant tiré au sort.

## **II / 2-2 : Dotations mises en jeu aux instants gagnants**

502 000 (cinq cent deux milles) dotations sont mises en jeu :

- 100 (cent) **Multicuisseur intelligent CE851110 Moulinex** d'une valeur commerciale unitaire de 219,99€ TTC au 10 janvier 2020. Non cessible et non remboursable.
- 100 (cent) **TV HD 80 cm AYA A32HD0719B** d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€ TTC au 10 janvier 2020. Non cessible et non remboursable.
- 100 (cent) **Raclette/Pierre/Gril/Crêpe RAC 3 en 1 Rouge AYA** d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC au 10 janvier 2020. Non cessible et non remboursable.
- 100 (cent) **Cafetière à dosette Senseo HD6554/61 Original noir** d'une valeur commerciale unitaire de 59,99€ TTC au 10 janvier 2020. Non cessible et non remboursable.
- 1600 (mille six cents) **Plaid 125x150 cm Tendresse Bleu** d'une valeur commerciale unitaire de 9,99€ TTC au 10 janvier 2020. Non cessible et non remboursable.
- 50 000 (cinquante mille) **bons d'achat BUT de 15€** (quinze euros) valables dès 150€ (cent cinquante euros) d'achat sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 27 mars 2020. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions et produits en Vente Privée, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeau, services, produits exclusifs internet, produits de vendeurs partenaires et produits en seuil de vente à perte.
- 150 000 (cent cinquante mille) **bons d'achat BUT de 10€** (dix euros) valables dès 100€ (cent euros) d'achat sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 27 mars 2020. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions et produits en Vente Privée, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeau, services, produits exclusifs internet, produits de vendeurs partenaires et produits en seuil de vente à perte.
- 300 000 (trois cent mille) **bons d'achat BUT de 5€** (cinq euros) valables sans minimum d'achat sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 27 mars 2020. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions et produits en Vente Privée, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeau, services, produits exclusifs internet, produits de vendeurs partenaires et produits en seuil de vente à perte.

Les 500 000 (cinq cent mille) bons d'achat sont valables sur But.fr en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant de votre gain ou en magasin sur présentation de ce dernier lors de votre passage en caisse.

Les bons d'achat sont à usage unique, utilisables une seule fois, valables jusqu'au 27 mars 2020, sur tous produits hors promotions et produits en Vente Privée, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeau, services, produits exclusifs internet, produits de vendeurs partenaires et produits en seuil de vente à perte.

Non cumulables entre eux ni avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécables, non remboursables. Il ne peuvent être cédés à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Les bons d'achat font foi pour l'application de la remise immédiate. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Un courriel sera automatiquement envoyé lors du déclenchement d'un gain (sur l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription) indiquant la dotation ou le code du bon d'achat valable sur le site but.fr.

### **Article II / 3 – Information aux gagnants**

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse email qu'il aura renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain. Les gagnants des lots devront se rendre au magasin But le plus proche de chez eux jusqu'au 27 mars 2020. Ils devront récupérer leur produit en rayon puis présenter en caisse le QR Code envoyé dans l'email. Ils pourront ensuite repartir avec leur cadeau. Si le produit n'est pas disponible, ils pourront en choisir un autre d'une valeur identique.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Si les gagnants des lots ne se manifestent pas en magasin pour récupérer leur lot avant la date prévues, son gain sera définitivement perdu.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

### **ARTICLE III/ Le jeu par dépliant**

#### **Article III / 1 – Modalités de participation**

Le jeu est annoncé dans les dépliant :

Butiful Winter (n°738)

Butiful Winter ça continue (n°739)

Trente millions quatre cent deux mille soixante-six (30 402 066) dépliant au total seront distribués dans toute la France répartis en quinze millions trois cent soixante-dix mille sept cent quarante-huit (15 370 748) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter » (N° 738) et quinze millions trente et un mille trois cent dix-huit (15 031 318) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter ça continue ! » (N° 739).

Pour jouer par le canal dépliant, le participant doit trouver une carte à gratter en couverture ou un bon d'achat en page 3.

Pour la carte à gratter en 1<sup>ère</sup> page de couverture du dépliant Butiful Winter (n°738), il doit la décoller.

Quatre cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (459 197) exemplaires répartis sur toute la France présentent une carte à gratter à décoller de la 1<sup>ère</sup> de couverture.

Pour le bon d'achat, il doit le découper de la page 3 du dépliant Butiful Winter (n°738).

Quatre cent trente-deux mille quatre cent vingt-huit (432 428) exemplaires répartis sur toute la France présentent un chèque cadeau également appelé bon d'achat à découper sur la page 3 du dépliant.

Les dépliants sont distribués dans les boîtes aux lettres

### **Article III / 2 – Dotations**

#### **Article III / 2-1 Cartes à gratter contrecollées sur la 1<sup>ère</sup> de couverture du dépliant Butiful Winter (n°738)**

Le participant gratte la carte et découvre le cadeau gagné.

Les quatre cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (459 197) cartes à gratter contrecollées sont unitairement un bon d'achat de vingt-cinq (25) euros valable à partir de cent (100) euros d'achat en magasin BUT.

La carte à gratter constituant le bon d'achat est à présenter lors du passage en caisse.

Le bon d'achat constitué par la carte à grater, de vingt-cinq (25) euros TTC de remise immédiate en caisse est valable pour un achat minimum de cent (100) euros TTC. Ce bon d'achat est valable uniquement en magasin BUT, du 11 février au 16 mars 2020, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits des familles TV, son, nouvelles technologies, cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Il est non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

#### **Article III / 2-2 Chèques cadeaux présents sur la page 3 du dépliant Butiful Winter (n°738)**

Le participant découpe le chèque cadeau trouvé en page 3 du dépliant.

Quatre cent trente-deux mille quatre cent vingt-huit (432 428) exemplaires répartis sur toute la France présentent un chèque cadeau à découper et sont unitairement un bon d'achat de vingt-cinq (25) euros valable à partir de cent (100) euros d'achat en magasin BUT.

Le chèque cadeau est à présenter lors du passage en caisse.

Le chèque cadeau d'une valeur de vingt-cinq (25) euros TTC de remise immédiate en caisse pour un achat minimum de cent (100) euros TTC est valable du 11 février au 16 mars 2020. Il est valable uniquement en magasin BUT, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits des familles TV, son, nouvelles technologies, cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Il est non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

### **Article III / 3 – Information aux gagnants**

Le participant découvre lorsqu'il prend en main le dépliant Butiful Winter si la 1<sup>ère</sup> de couverture présente ou non une carte à gratter ou si la page 3 comporte ou non un chèque cadeau à découper. Il est ainsi informé de son cadeau et des modalités visant à en bénéficier.

### **ARTICLE IV / Le jeu par cartes à gratter**

#### **Article IV / 1 – Modalités de participation**

Le participant se rend en magasin BUT et se voit offrir une carte à gratter lors de son passage en caisse, sans montant minimum d'achat.

#### **Article IV / 2 – Dotations**

Sont mis en jeu, répartis sur toute la France un million de carte à gratter remises lors du passage en caisse en magasin BUT, soit :

- Huit cent mille (800 000) cartes à gratter d'une valeur de cinq (5) euros sans minimum d'achat. La carte à gratter constitue en soi le bon d'achat et est à présenter lors du passage en caisse.

Le bon d'achat de cinq (5) euros TTC de remise immédiate en caisse sans minimum d'achat est valable uniquement en magasin BUT, du 06 au 26 avril 2020, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits des familles TV, son, nouvelles technologies, cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Il est non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

- Cent cinquante mille (150 000) cartes à gratter d'une valeur de dix (10) euros sans minimum d'achat. La carte à gratter constitue en soi le bon d'achat et est à présenter lors du passage en caisse.

Le bon d'achat de dix (10) euros TTC de remise immédiate en caisse sans minimum d'achat est valable uniquement en magasin BUT, du 06 au 26 avril 2020, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits des familles TV, son, nouvelles technologies, cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Il est non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

- Cinquante mille (50 000) cartes à gratter d'une valeur de quinze (15) euros sans minimum d'achat. La carte à gratter constitue en soi le bon d'achat et est à présenter lors du passage en caisse.

Le bon d'achat de quinze (15) euros TTC de remise immédiate en caisse sans minimum d'achat est valable uniquement en magasin BUT, du 06 au 26 avril 2020, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits des familles TV, son, nouvelles technologies, cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Il est non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un

échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

#### **Article IV / 3 – Information aux gagnants**

Le participant se voit remettre une carte à gratter lors de son passage en caisse. C'est lorsqu'il la gratte qu'il découvre son cadeau et des modalités visant à en bénéficier.

#### **ARTICLE V / CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **Article V / 1 - Personnes concernées / Participants**

Le jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et soeurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

##### **Article V / 2 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues dont celles obtenues par bon d'achat, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander le remboursement ou la contrepartie pécuniaire.

Dans le cas où un gagnant refuserait le lot quel qu'il soit, qu'il a remporté, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain



d'être tiré au sort. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

### **Article V / 3 - Autorisations**

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

### **Article V / 4 – Convention de preuve**

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article V / 5 – Contestation / Réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit à l'adresse de la société organisatrice ; Service Consommateurs, aux coordonnées indiquées dans le préambule du présent règlement, par demande postale par LRAR (lettre recommandée avec avis de réception) ou par courriel à l'adresse [serviceconsommateurs@but-online.fr](mailto:serviceconsommateurs@but-online.fr) ou en se rendant dans l'un des magasins BUT.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

### **Article V / 6 - Litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### **Article V / 7 – Protection des données à caractère personnel**

La société BUT INTERNATIONAL sise 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour l'organisation et la gestion du jeu (participation, information et gestion des gagnants, annonce des résultats, attribution et remise des dotations, gestion des contestations ou

réclamations, contrôle des fraudes et gestion des éliminations), sur les bases légales du consentement, de la relation contractuelle et de l'intérêt légitime de BUT INTERNATIONAL à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge de l'organisation du jeu et de la remise des dotations remportées dans le cadre du jeu, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

BUT International héberge vos données à caractère personnel au sein de l'Espace Economique Européen.

Les données à caractère personnel collectées de manière directe, sont votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, ainsi que la signature, et le numéro d'une pièce justificative d'identité pour les gagnants de certains lots dont la gestion de la remise est uniquement confiée au fournisseur du cadeau concerné.

La société BUT INTERNATIONAL conserve vos données jusqu'au tirage au sort pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage afin de prendre en compte la possibilité de décalage dans le temps des lots et en cas de litige ultérieur.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous avez également la possibilité de fournir vos instructions pour après votre décès.

BUT INTERNATIONAL a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr), ou par courrier à l'adresse BUT INTERNATIONAL – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne sur le site de la CNIL.

#### **Article V / 8 - Dépôt et Acceptation du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible sur le site internet [www.but.fr](http://www.but.fr) et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.